

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 7215

présenté par  
M. Ruffin  
-----**ARTICLE 20**

Supprimer l'alinéa 15.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

"Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

""Pas d'engagement de revalorisation des petites retraites agricoles en 2020. Cela fera partie des négociations avec le Parlement plus tard"". Voilà ce qu'à déclaré le ministre de l'Agriculture lors de ses vœux à la presse. C'est pourtant la seule option viable pour sortir nos agriculteurs à la retraite des situations de précarité dans lesquelles ils peuvent se trouver. En moyenne un agriculteur touche 855 euros de retraite. On promet 1000 euros de retraite aux agriculteurs alors que le seuil de pauvreté est à 1040 euros. Est-ce décent ?

De manière générale, les retraites promises aux agriculteurs resteront très en deçà des retraites moyennes. Cette réforme ne résout pas le problème des faibles retraites de ceux qui n'ont pas cotisé une carrière complète ou qui ont le statut de ""conjoints collaborateurs"". C'est un problème majeur pour les femmes (dont beaucoup ont le statut de ""conjoints collaborateurs"" ) et les veuves et les aides familiaux. Cette réforme ne concerne pas les 1,3 millions de retraités actuels (572 000 hommes et 744 000 femmes), ni ceux qui vont prendre prochainement leur retraite (ces chiffres sont à comparer aux 450 000 actifs agricoles non salariés). Nous signalons par ailleurs qu'en mai 2018, le gouvernement avait refusé de voter l'amendement Chassaigne pour un passage de la retraite minimale agricole à 85% du SMIC, au titre que cela devait être traité dans la réforme globale des retraites. Or, on voit maintenant cette question de la revalorisation des retraites actuelles est écartée par le gouvernement."